

## RECONNAISSANCE DU DOCTORAT

## Le prétexte à un nouveau concours d'agrégation

→ par Philippe Aubry, responsable du secteur Situation des personnels

Si la reconnaissance et la valorisation du doctorat faisaient partie des objectifs de la loi ESR de 2013, deux ans plus tard force est de constater que le ministère continue d'aller à contre-courant des ambitions affichées.

En réponse à nos revendications légitimes, la loi ESR de juillet 2013 fixait comme objectif la reconnaissance et la valorisation du doctorat. Bien qu'à l'initiative de ce texte, notre ministère excluait peu après toute traduction dans les carrières des enseignants-chercheurs (EC) lors des négociations sur les modifications de

leur statut... En 2015, ses actes restent à l'opposé des ambitions affichées<sup>(1)</sup>, en particulier celle de « solliciter le vivier des docteurs au sein de la haute fonction publique ». La ministre a signé le 11 décembre un décret ouvrant la possibilité de nommer recteur des personnes non titulaires d'un doctorat. Quant aux adaptations de concours de recrutement au titre de la loi de 2013, elles se résument dans son ministère en un accès au corps des agrégés par un concours spécial réservé aux docteurs.

Présenté aux syndicats lors d'une réunion de concertation fin septembre, ce projet de concours avait suscité une opposition unanime dans laquelle le SNESUP-FSU avait pris part activement (cf. n° 639, p. 5). Il a pourtant été soumis dans les mêmes termes au Comité technique

ministériel de l'Éducation nationale (CTMEN) le 26 novembre<sup>(2)</sup>. La FSU a dénoncé ce passage en force motivé par une mesure d'économie

de leurs grilles indiciaires, à l'instar de celle des inspecteurs des écoles du premier degré (IEN) présentée au cours de la même séance.

Malgré l'opposition unanime des syndicats, le projet de concours spécial réservé aux docteurs a été soumis au CTMEN le 26 novembre.

favorisant le recrutement d'enseignants à temps plein dans le supérieur et allant dans le sens d'une mise en œuvre du « bac - 3, bac + 3 », d'un statut d'enseignant du supérieur et de doctorats à finalités différenciées (enseignement, professionnel, recherche). Elle a demandé une véritable reconnaissance du doctorat, se traduisant par l'ouverture de postes d'EC et une revalorisa-

L'amendement FSU pour retirer du projet de décret la création du concours réservé aux docteurs a recueilli l'unanimité des voix. L'administration ne l'a pas retenu. Le concours spécial sera donc mis en place malgré l'opposition de tous! ●

(1) <https://lc.cx/4pMn>

(2) Le lecteur trouvera la déclaration de la FSU et un retour plus détaillé de la séance du CTMEN à cette adresse : <https://lc.cx/4pM7>

